

SÉANCE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq le trente et un mars à vingt heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Antton CURUTCHARRY

Etaient présents :

Mme ARANGOITS Isabelle M. BIBES Jean Paul, M. BIDART Pierre Dit Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. COSCARAT Jean Michel, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DEGUIRAUD Hélène, Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo, Mme MOUSQUES Bernadette et M. OLÇOMENDY Betti

Procurator(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BIBES Jean Paul
Date convocation : 25 mars 2025- Date d'affichage : 25 mars 2025

OBJET : ADHESION AU SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE RESEAUX ET AMENAGEMENT DE L'APGL- NOMENCLATURE 9.I

Monsieur le Maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseils locaux qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont été ainsi mis en place le service Intercommunal Administratif chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Intercommunal du Numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service Intercommunal Territoires et urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrage d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée.

Symétriquement la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Invité à se prononcer sur cette question, le conseil municipal après en avoir délibéré

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'Agence publique de Gestion Locale pour le Service intercommunal Voirie réseaux aménagement
- **ADOpte** en conséquence les statuts de l'Agence et le règlement d'intervention du service en cause

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Anton CURUTCHARRY



Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE :

ABSTENTION :

Acte rendu exécutoire Après publication ou notification le 07 /04/2025

Et après transmission en sous-préfecture le 07/04/2025